

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020350 – EUR 23/007/02

Informations complémentaires sur l'EXTRA 37/02 (EUR 23/001/02 du 3 mai 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXPULSION / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

ALLEMAGNE /
FÉDÉRATION DE RUSSIE

Roustam Alimkhanov (h), 20 ans

Londres, le 31 mai 2002

Les autorités allemandes, après avoir reçu de nombreux appels contre le renvoi forcé de Roustam Alimkhanov en Fédération de Russie, ont accordé à cet homme un permis de séjour de six mois. Cette décision a été prise afin de lui permettre de recevoir des soins médicaux, des sources médicales ayant indiqué qu'il souffrait d'un syndrome post-traumatique et qu'il pourrait tenter de se suicider.

Cependant, l'arrêté d'expulsion sous le coup duquel se trouve Roustam Alimkhanov n'a pas été levé, et il risque d'être renvoyé en Fédération de Russie au terme de cette période de six mois. Le 27 mai, les autorités de l'État (Land) de Berlin ont décidé de suspendre pour une durée de six mois les procédures d'expulsion vers la Russie engagées contre les réfugiés tchétchènes n'ayant pas de proches à Moscou. Amnesty International se félicite de cette mesure, mais craint toujours que les autres réfugiés tchétchènes renvoyés en Fédération de Russie ne soient torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

**Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.
Merci beaucoup à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*